

L'insoluble dissolution de l'Etat-nation belge



Aubry SPRINGUEL

« Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis. » (Renan, 1882)

Table des matières

Problématique belge : pays, nation, patrie, peuple. Quel Etat à l'ère numérique et spatiale ?	5
Contexte historique : marches, guerres et paix. Quel roman national ?	13
Analyse d'un laboratoire à ciel ouvert : Le délitement d'un Etat-nation	27
Perspectives : Acceptation entre les parties de la Belgique d'une dilution sans dissolution	38

La Belgique, ce pays de 200 ans, reste-t-il un Etat souverain unitaire ? Ou est-ce un laboratoire à ciel ouvert de la décomposition du système d'Etats-nations européen ?

Ce pays, aux frontières de l'Allemagne, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas, est constitué de trois régions fédérales de deux, voire trois, langues différentes : le néerlandais, le français et, à la marge, l'allemand. Son mode de gouvernement intègre trois niveaux de décisions : fédéral, régional et linguistique. Les collèges électoraux régionaux ont des cultures dominantes telles qu'ils constituent des majorités distinctes : de droite conservatrice au Nord néerlandophone et de gauche progressiste au Sud francophone.

La Belgique existe, et diverge. Un artiste belge comme René Magritte ne renierait pas cette affirmation surréaliste. Ce pays est au cœur de l'Union européenne et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La Belgique accueille leurs sièges sur son territoire, ainsi que d'importantes infrastructures énergétiques, logistiques et financières, comme un nœud d'échanges au cœur du continent européen. Cet Etat-nation est au cœur du continent et à la genèse des instances occidentales supranationales, mais chacune des parties de cet Etat fédéral se distend au point d'en bloquer le fonctionnement.

Ses onze millions de concitoyens sont impliqués dans les échanges transnationaux, et se démarquent en même temps par un attachement particulier à leur ancrage territorial. Leur ouverture aux échanges se reflète dans l'adoption de l'anglais comme langue véhiculaire des affaires, et par l'accueil de populations immigrées – l'équivalent de 20% de la population est immigrée, et 5% é (Jean-Paul II, 1980)migrée, depuis 1948 (StatBel, 1948-2021) – tandis que son ancrage territorial se matérialise par la faible mobilité géographique de ses familles et l'abandon progressif du bilinguisme franco-néerlandais.

L'existence de la monarchie, des structures institutionnelles et géo-économiques de la Belgique, compensent-elles les divergences linguistiques, socio-politiques, médiatiques et académiques de cet Etat-nation bicentenaire ?

Problématique belge : pays, nation, patrie, peuple. Quel Etat à l'ère numérique et spatiale ?

La carte politique des pays fait apparaître 200 Etats souverains. Le droit coutumier, qui s'applique actuellement, définit un Etat souverain comme un peuple occupant en permanence un territoire contrôlé et administré par un gouvernement apte à entrer en relations avec les autres Etats. Cette définition, tirée de la convention de (Montevideo, 1933), pourrait assimiler chaque peuple, chaque nation à un Etat. La liste de 200 Etats n'a donc pas fini de croître selon cette approche. Le processus pour parvenir à un acte de reconnaissance d'un nouvel Etat souverain, nécessaire à chaque indépendance, limite actuellement la poussée inflationniste.

Pouvons-nous cependant être assurés que cette définition corresponde encore à celle d'un Etat souverain à l'ère de la cyber sécurité et de la conquête spatiale ? La souveraineté, définie comme l'administration et les relations extérieures d'un territoire contrôlé par un gouvernement, se limite-t-elle au recensement de la population organisée en Etat civil ? Cette souveraineté ne s'étend-elle pas plutôt à la gestion des sphères économique, culturelle et militaire, au-delà de cette sphère civile ? Quelle est alors la perspective du système actuel des Etats nations si leur souveraineté économique, culturelle et militaire n'est pas assurée dans l'Etat actuel des relations entre Etats ? Des domaines très vastes, comme celui de la présence dans l'espace, peuvent être menés à un niveau supranational, au travers une concertation entre Etats. Il reste à la patrie un sentiment d'attachement très terre à terre que la culture populaire a pu chanter.

Cette définition actuelle, très terre à terre, d'un pays se reflète ainsi dans la chanson « Le Plat Pays » du célèbre auteur et compositeur Jacques Brel¹. A travers quatre couplets, ce poème de 1962 fait apparaître les quatre critères de définition d'un Etat-nation : territoire, patrimoine culturel, esprit de gouvernement et reconnaissance des origines. Chaque refrain illustre en quelque sorte chaque composant de l'Etat-nation.

Avec la mer du Nord pour dernier terrain vague
Et avec des vagues de dunes pour arrêter les vagues
Et de vagues rochers que les marées dépassent
Et qui ont à jamais le cœur à marée basse
Avec infiniment de brumes à venir
Avec le vent de l'est écoutez-le tenir
Le plat pays qui est le mien

Avec des cathédrales pour uniques montagnes
Et de noirs clochers comme mâts de cocagne
Où des diables en pierre décrochent les nuages
Avec le fil des jours pour unique voyage
Et des chemins de pluie pour unique bonsoir
Avec le vent d'ouest écoutez-le vouloir
Le plat pays qui est le mien

¹ Auteur-compositeur : Jacques Brel.

© Editions Jacques Brel, Bruxelles (pour la Belgique et le Pays-Bas), 1962.

© Editions musicales Eddie Barclay, 1962.

© Assigné à SEMI et éditions Patricia 1964.

Avec un ciel si bas qu'un canal s'est perdu
Avec un ciel si bas qu'il fait l'humilité
Avec un ciel si gris qu'un canal s'est perdu
Avec un ciel si gris qu'il faut lui pardonner
Avec le vent du nord qui vient s'écarteler
Avec le vent du nord écoutez-le craquer
Le plat pays qui est le mien

Avec de l'Italie qui descendrait l'Escaut
Avec Frida la Blonde quand elle devient Margot
Quand les fils de novembre nous reviennent en mai
Quand la plaine est fumante et tremble sous juillet
Quand le vent est au rire quand le vent est au blé
Quand le vent est au sud écoutez-le chanter
Le plat pays qui est le mien

Premier critère : la nature du territoire

L'ancrage géographique de la Belgique est marqué par sa petite façade maritime, l'embouchure d'un petit fleuve, l'Yser, et deux bassins fluviaux, l'Escaut et la Meuse, dont les sources sont en France. Le climat tempéré du pays se reflète dans sa topographie au dénivelé très faible sur la partie Nord, et qui s'accroît progressivement vers le Sud jusqu'aux frontières allemandes et luxembourgeoises. La brume et la « drache nationale » caractérisent le mieux ce climat. La côte est, pour sa part, marquée par des « polders ». Ces terres conquises sur la mer se terminent en plages de sable fin très étendues à marées basses et protégées à marées hautes par des digues et des brises lames. Et, comme le chante Jacques Brel, les vagues rochers du pays se cantonnent au statut de collines, sous les 700 mètres.

Deuxième critère : le patrimoine culturel d'une population

Le peuple belge se structure en villes, originellement très autonomes, avec leurs chartes et joyeuses entrées des nouveaux souverains leur confirmant à chaque intronisation la prolongation de leurs privilèges ancestraux. Les cathédrales et les beffrois des centres villes représentent les symboles architecturaux de cette autonomie gagnée sur les représentants des souverains tour à tour bourguignons, espagnols, autrichiens, français et néerlandais. L'architecture typique des villes anciennes de Belgique présente des constructions de beffrois, d'églises, d'hôtels de ville, et de maisons dont la verticalité est soulignée par la raideur des toits de tuiles ou d'ardoises destinée à évacuer au mieux les fortes pluies. Avec les révolutions industrielles, l'urbanisation rapide a permis le développement de nombreuses initiatives immobilières dans des styles éclectiques. Les façades crénelées sont néanmoins toujours typiques au nord du pays et les maisons aux murs épais dans le sud du pays. Leurs matériaux de construction principaux sont la brique et, parfois au sud de la Meuse, la pierre de pays.

Troisième critère : l'esprit de gouvernement du pays

Le gouvernement belge est constitué de représentants de partis politiques parvenant à réunir une majorité absolue d'élus de la chambre basse à la suite des élections fédérales à représentation proportionnelle. Les circonscriptions sont réparties distinctement dans les trois régions. Et les candidats aux élections sont issus de partis présentant des programmes en lien avec la sensibilité propre à chacune des régions. Les négociations à l'issue des élections prennent du temps, et nécessitent un grand travail d'humilité, pour construire un programme entre partis opposés, fait de renoncement et de compromis, relevé par le sens de l'auto-dérision de Jacques Brel sur l'ambiance et le climat du pays. Les gouvernements se succèdent et se ressemblent dans leur composition. Les partis vaincus négocient longuement, et s'allient souvent pour constituer une majorité souvent hétéroclite. Les membres des gouvernements sont toujours répartis selon des proportions égales entre francophones et néerlandophones, et à proportion définie de chacune des régions et de chacun des partis politiques. Ce jeu d'équilibre politique est rempli par des portedrapeaux politiques, souvent éloignés des compétences ministérielles qui leur sont attribuées. Leurs décisions correspondent à un équilibre des pouvoirs, plus qu'à des résolutions techniques sur le fond.

Quatrième critère : la reconnaissance des origines

Les populations belges sont les reflets des échanges frontaliers entre empire germanique et royaumes latins, et des immigrations inhérentes aux vagues successives de conquêtes et replis avant, pendant et après les révolutions française, belge et industrielles. Les souvenirs des guerres du XXème siècle, l'une finie en novembre, l'autre débutant en mai, se reflètent dans les changements de noms et de générations des filles évoquées dans ce dernier couplet. En parallèle, les patronymes de chacune des régions sont bien présents dans les autres, sans être homogènement répartis. La mixité des populations entre territoires n'a pas créé d'uniformisation de la répartition des noms. Les consonnances des prénoms et noms des habitants du pays rappellent par ailleurs constamment la diversité de leurs origines. D'autant plus que les flux migratoires se sont intensifiés depuis la seconde guerre. Cette ouverture à d'autres populations s'est déployée alors même que l'utilisation des prénoms à consonnance française s'est amenuisée dans la partie nord du pays (StatBel, 1995-2021).

L'évocation de la définition de son pays, sous forme de rose des vents, et de paysages aux quatre saisons, n'a que peu de validité sans souligner la difficulté de Jacques Brel, lui-même, à vivre en expatrié son appartenance nationale. Jacques Brel se présentait comme « un Flamand qui parle français ». Cet attachement de l'auteur à la Flandre soulève l'ambiguïté de sa chanson sur l'identité du « plat pays » : Flandre ou Belgique ? Les verbes d'action caractérisant le plat pays dans ce poème sont : « tenir, vouloir, craquer et chanter ». Si Jacques Brel a préservé l'ambiguïté sur son sentiment d'appartenance nationale, il aurait par ailleurs exprimé, en ces termes, son impression surréaliste : « La Belgique,

c'est un terrain vague où des minorités se disputent au nom de deux cultures qui n'existent pas. »

Contexte historique : marches, guerres et paix. Quel roman national ?

« La nation est en effet la grande communauté des hommes qui sont unis par des liens divers, mais surtout précisément, par la culture. La nation existe « par » la culture et « pour » la culture, et elle est donc la grande éducatrice des hommes pour qu'ils puissent « être davantage » dans la communauté. Elle est cette communauté qui possède une histoire dépassant l'histoire de l'individu et de la famille. » (Jean-Paul II, 1980)

La Belgique est un territoire dont l'histoire est très remplie, très occupée. Le territoire de cette partie de l'Europe continentale a été gouverné par des dirigeants de multiples provenances. Depuis l'antiquité romaine avec la conquête de la Gaule belge de Jules César jusqu'à l'indépendance de 1830, le pays a été occupé par huit puissances différentes. La répartition de l'empire carolingien entre les trois petits-fils de Charlemagne a enclenché des changements de mains réguliers. Les possessions de Lothaire ont été redistribuées à plusieurs reprises entre empire germanique et royaumes latins. Lors de ces changements de gouvernement, les populations ont plusieurs fois obtenu des gages d'autonomie sous forme de chartes, de traités ou même de révolutions. Elles poussent à appliquer, à l'échelle d'une ville, d'une ou de plusieurs provinces, ce que nous appelons à notre époque le principe de subsidiarité. Ce mode de gouvernement, les carolingiens l'avaient déjà adopté. L'application des capitulaires était ainsi déléguée aux marches et aux comtés. Le duché de Basse-Lotharingie fut alors créé en regroupant les marches d'Anvers, de Flandre, les comtés de Hainaut, de Liège, de Limbourg, plus tard ceux de Luxembourg et de Namur. Ce duché de Basse-Lotharingie, après son démembrement en 1106, laisse la place au Brabant. Il y eut par la suite une réunification de ces territoires à ceux de Bourgogne. A côté, se développa la principauté épiscopale de Liège à partir du comté de Huy attribué au prince-évêque au Xème siècle. Toutes ces entités territoriales faisaient partie du Saint-Empire romain germanique. Cet ensemble est resté jusqu'à sa disparition lors des événements postrévolutionnaires du début du XIXème siècle une entité politique peu centralisée.

L'unité politique belge constitutive d'une indépendance étatique

Le principe de subsidiarité fait reposer la responsabilité d'une action publique sur l'entité politique compétente la plus proche. Cette approche, chère à la doctrine sociale de l'Eglise et à l'Union européenne, repose sur le présupposé que l'autonomie d'action serait divisible à volonté. Cette approche des relations entre Etats admet que certaines fonctions régaliennes soient subsidiées, par l'exemple la sécurité militaire pour le Luxembourg reposant essentiellement sur la participation de son armée aux organisations supranationales telles que celle du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Or, certaines fonctions, comme la tenue d'un état civil pour organiser des élections, ont un caractère essentiel à la constitution d'un Etat-nation souverain. L'indépendance d'une commune, d'une région ou d'un pays se démontre par sa capacité à dépasser le principe de subsidiarité pour légitimer son autonomie d'action et, a fortiori, sa souveraineté d'Etat-nation.

Ainsi, l'indépendance d'un Etat-nation se mesure aux décisions prises et suivies par un corps constitué dans les domaines régaliens : la sécurité, le droit, la justice, la création monétaire et la fiscalité à l'intérieur ainsi que la projection dans des théâtres extérieurs. Si certains domaines régaliens ont été mutualisés en Europe, la sécurité, le droit, la justice et la fiscalité ont été partiellement régionalisés en Belgique.

L'histoire de la Belgique balance entre, d'un côté, les besoins de subsidiarité, de fédéralisation des compétences et, de l'autre côté, le développement de capacités de décisions dans les domaines régaliens. Ces capacités de décisions dans les domaines régaliens

posent suffisamment questions en 2022 pour avoir été l'objet d'une grande concertation publique dénommée Demain-Toekomst-Zukunft.

Cette concertation a abordé six thèmes fondamentaux pour l'organisation d'un Etat-nation : l'organisation entre niveaux de pouvoirs, le fonctionnement entre pouvoirs législatifs et exécutif, la représentativité du citoyen en corps électoral, les modalités de prise de décisions, les modes de scrutins électoraux et les droits fondamentaux comme l'utilisation des langues. La nature numérique de l'approche a permis de remonter 3390 idées désincarnées.

Or, les entités collectives sont incarnées dans le chef de personnes ou de familles. Quelles sont les personnes ayant marqué le paysage et le passé de la Belgique ?

Les figures tutélaires aux marches de l'Empire en temps d'occupations

Le roman national constitué à la suite de l'indépendance de la Belgique en 1830 place Ambiorix, Childéric, Charlemagne, Godefroy de Bouillon, Marie de Bourgogne et Charles Quint, au cœur de l'histoire partagée dans les écoles du pays. Ces personnages de l'Antiquité à la Renaissance illustrent la mobilité des dirigeants de cette contrée. Cette série de figures montre l'évolution de l'Europe de l'Empire romain au Saint-Empire romain.

Ambiorix, roi des Eburons, vient de Tongres et a disparu dans les Ardennes après avoir été poursuivi par les légions romaines aux alentours de l'an 50 avant notre ère. César le fit connaître dans ses écrits sur la conquête de la Gaule, dont les habitants n'avaient pas encore adopté l'écriture.

Childéric, né vers 436, était roi des Francs saliens et également gouverneur romain de Belgique seconde. Il est mort et fut enterré à Tournai en 481. Il est à l'origine de la dynastie mérovingienne, dont la capitale fut déplacée à Paris par son fils Clovis.

Les frontières délaissées au nord de l'empire furent alors le théâtre de l'essor de familles franques, de la construction de centres urbains autour d'églises nouvelles, souvent fondées pour vénérer les reliques de saints régionaux. Ainsi, entre les VI et VIIème siècles, certains saints du pays, Saint Bavon (Hesbaye 589 – Gand 659), sainte Waudru (Cousoire 612 – Mons 686), sainte Gertrude (Landen 626 – Nivelles 659), saint Trudon (Zerkingen 629 – Saint-Trond 693), participèrent à l'évangélisation du pays.

Charlemagne est né vers 740 à côté de Liège, comme son père, Pépin le Bref, fondateur de la dynastie carolingienne, et est mort

en 814 à Aix-la-Chapelle après avoir refondé l'empire romain d'occident.

Godefroy de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie, est sans doute né à Baisy-Thy en 1058, et est mort en 1100 après avoir conquis et régné sur Jérusalem à la suite de la première croisade. Peu de temps après lui, l'unité du duché de Basse-Lotharingie se délita. Il resta une série de fiefs disputés entre féodaux jusqu'à leur unification à la Bourgogne.

Marie, duchesse de Bourgogne, est née à Bruxelles en 1457, et octroya le 11 février 1477 le Grand Privilège aux villes des Pays-Bas, qu'elle gouverna du décès de son père Charles le Téméraire à sa mort à Bruges en 1482. En cinq années de règne, elle concrétisa, par son mariage avec Maximilien d'Autriche, une alliance avec la maison de Habsbourg qui régenta ensuite le duché pour son fils Philippe le Beau et ses successeurs.

Charles Quint, empereur romain germanique, est né à Gand en 1500 et est mort en 1558 à Yuste en Espagne. Il était l'héritier de quatre dynasties et a donc régné également en tant que roi d'Espagne, de Bohême, de Hongrie et de Naples, ainsi que duc de Bourgogne. Le soleil ne se couchait jamais sur ses possessions européennes et coloniales.

Des confins de la Gaule belge que Jules César conquérait face à Ambiorix à la combinaison d'un ensemble d'héritages territoriaux couvrant une partie de l'Europe et des Amériques redistribués à la suite de Charles Quint, les grandes figures dominant l'histoire de ce pays se distinguent par leur destinée internationale fulgurante et leur héritage unifié puis morcelé.

Ainsi, le territoire de la Belgique connu tour à tour les gouvernements romain, mérovingien et carolingien, bourguignon et espagnol jusqu'à Charles Quint et son fils Philippe II. La guerre de religion provoqua la séparation des provinces unies de religion réformée au Nord, des Pays-Bas espagnols restant catholiques au Sud. La gouvernance du couple Albert et Isabelle d'Autriche

(1598-1631) permit néanmoins à ces Etats de retrouver une certaine paix et une première harmonisation du droit grâce à l'édit Perpétuel publié en 1611. Cette forme de code civil et pénal, écrit en français et traduit en néerlandais, supplanta dès lors le droit coutumier.

Le fil conducteur de cette histoire avant la formation de l'Etat-nation est l'emprunt aux autres de structure étatique et de dirigeants. Les gouvernants nés en Belgique adressaient le territoire belge et s'étendaient au-delà.

Les génies créatifs passant d'une Europe impériale à celle des Etats souverains

Le temps de héros fondateurs, Ambiorix, Childéric, Charlemagne, Godefroy de Bouillon, Marie de Bourgogne, Charles Quint, se prolonge aussi avec des figures nationales situées aux fondements d'une culture intellectuelle, scientifique et artistique commune. Le développement de l'université de Louvain, des échanges commerciaux et artistiques de la Renaissance, firent émerger dans ces Etats, aux XVIème et XVIIème siècles, des personnalités comme Mercator, Vésale, Brueghel, Lassus, Stevin et Rubens.

Gérard Mercator (Rupelmonde 1512 – Duisbourg 1594), géographe, fréquenta l'université de Louvain, à l'origine de la mappemonde avec la projection cartographique de Mercator.

André Vésale (Bruxelles 1514 – Zante 1564), anatomiste, issu d'une famille de médecins, arrière-petit-fils du médecin de Charles le Téméraire, fréquenta également l'université de Louvain.

Pierre Brueghel (Bruegel 1525 – Bruxelles 1569), peintre, est une grande figure de l'école de de peinture flamande. Il s'était établi à Anvers, mais est mort à Bruxelles. Il y est enseveli dans l'église Notre-Dame de la Chapelle.

Roland de Lassus (Mons 1532 – Munich 1594), compositeur, fut un grand voyageur en Italie, en France, en Angleterre et à Munich, où il finit par s'installer. Il a composé plus de deux mille œuvres en latin, français, italien et allemand à la cour comme maître de chapelle.

Simon Stevin (Bruges 1548 – Leyde 1620), mathématicien et inventeur, était également un savant défenseur du néerlandais. Il a

mis en avant un système de notation décimal des nombres, popularisé peu après lui.

Pierre Paul Rubens (Siegen 1577 – Anvers 1640), peintre de la cour d'Albert et Isabelle, est le fils d'un échevin d'Anvers ayant fui en Westphalie les persécutions du duc d'Albe. Il installa son atelier à Anvers et travailla pour de nombreux autres clients que ses souverains, pour qui il eut également des missions diplomatiques.

Ces deux siècles fastueux dans la production intellectuelle et la création artistique sont marqués par l'émergence de personnalités essentiellement issues du nord du pays. Les villes de Flandre et du Brabant bénéficient alors de la richesse du commerce avec les Amériques et de la reconnaissance de tissus et autres produits de qualité réalisés dans leurs ateliers.

Les apports de ces personnalités des sciences et des arts sont significatifs pour la civilisation et la culture occidentale en général. Leurs parcours, bien qu'ancrés à l'université de Louvain ou dans des villes du pays, se font l'écho de la renaissance d'une civilisation à l'échelle d'un continent. Cette période faste coïncide avec des périodes conflictuelles.

Les XVIème et XVIIème siècles furent ainsi marqués par les révoltes et répressions des guerres de religion ainsi que la scission des Pays-Bas. En 1648, les traités de Westphalie marquèrent la reconnaissance de cette scission des Pays-Bas, et également le début d'un système de relations entre Etats souverains reposant sur les limites de leur territoire et les droits de leur représentant légitime.

Par la suite, le territoire de la Belgique actuelle, les Pays-Bas méridionaux, passa encore de mains en mains avec des « représentants légitimes » Autrichiens, Français et Néerlandais. L'essai d'indépendance manquée en 1790 à la suite de la révolution brabançonne contre le souverain autrichien Joseph II fut transformé quarante ans plus tard.

La refondation de l'Europe sur le marché commun avec un Etat belge fédéral et maximaliste

L'indépendance de la Belgique est le fruit d'une révolte bourgeoise, menée en septembre 1830 à Bruxelles contre le roi des Pays-Bas, Guillaume d'Orange, à la suite de la révolution de Juillet 1830 à Paris. Cette révolution belge était concomitante avec un vaste déploiement industriel sur les terres du charbon et de l'acier.

Cette indépendance dans un contexte d'essor économique rapide mit en avant d'autres talents. Cet aboutissement sous forme d'Etat national a ainsi reposé sur des figures inventives telles que Sax, Gramme, Solvay, Empain, Ensor et Maeterlinck.

Adolphe Sax (Dinant 1814 – Paris 1894), facteur d'instruments, inventa au milieu du XIXème siècle le saxophone. Il collabora par ses nouveaux instruments aux œuvres des compositeurs Hector Berlioz et Richard Wagner.

Zénobe Gramme (Jehey Bedognée 1826 – Bois-Colombes 1901), charpentier et électricien, améliora nettement le générateur électrique. Son invention majeure est la dynamo Gramme en 1868. Cette dynamo a la particularité d'être réversible. Elle permet de transformer le mouvement mécanique en énergie électrique, et inversement l'électricité en mouvement mécanique.

Ernest Solvay (Rebecq 1838 – Ixelles 1922), chimiste et industriel, fonda l'entreprise Solvay qui exploita un procédé économique, de son invention, pour fabriquer de la soude. La soude est un composé essentiel à la base de la fabrication du verre et d'autres matériaux courants. Il mit à profit sa fortune pour soutenir du

mécénat scientifique. Le groupe chimique Solvay est encore actif dans 50 pays à travers plus de 400 établissements.

Edouard Empain (Belœil 1852 – Bruxelles 1929), ingénieur, général et industriel, se consacra entre autres au développement de réseaux de tramways et de métros, dont celui de Paris, qu'une de ses entreprises exploita jusqu'en 1945. Pendant la première Guerre mondiale, il servit son pays comme général en charge de l'organisation de l'armement et des services techniques. Il fut également aide de camp du roi des Belges Albert 1er.

James Ensor (Ostende 1860 – Ostende 1949), peintre à l'influence importante sur les courants expressionnistes et surréalistes, fut l'un des membres fondateurs du cercle artistique d'avant-garde les XX en 1883. Son œuvre obtint une reconnaissance académique et médiatique relativement tardive.

Maurice Maeterlinck (Gand 1863 – Nice 1949), écrivain d'expression française, développa une œuvre d'un grand éclectisme littéraire et artistique, spécifique au symbolisme. Elle fut couronnée par le prix Nobel de littérature en 1911.

A l'issue de la seconde guerre mondiale, la Communauté européenne du charbon et de l'acier se construisit dans une volonté de paix autour d'une unité de valeurs humanistes et chrétiennes. D'autres talents et figures artistiques belges s'exportèrent alors à nouveau comme Magritte, Hergé, Jijé, Janssen, Frère et Brel.

René Magritte (Lessines 1898 – Bruxelles 1967), peintre surréaliste, anima les mouvements dadaïste et surréaliste à Bruxelles, et fréquenta par ailleurs également des artistes à Paris. Son œuvre met en évidence la difficulté à réconcilier la réalité et

les images mentales. Il acquit de son vivant une renommée internationale.

Hergé (né Georges Rémi, R.G., Bruxelles 1907 – Bruxelles 1983), auteur de bandes dessinées, principalement connu pour « Les aventures de Tintin » publiées dans le journal « Le petit vingtième », puis « Tintin », dirigea un studio caractérisé par son style de la « ligne claire » et connut le succès en popularisant le neuvième art, c'est-à-dire la bande dessinée.

Jijé (né Joseph Gillain, J.G., Gedinne 1914 – Versailles 1980), auteur de bandes dessinées à l'origine de l'école de bandes dessinées de Marcinelle, a longtemps collaboré au journal de « Spirou ». Il reprit d'ailleurs un temps la suite de la série « Spirou et Fantasio ». Il est considéré comme l'un des pères de la bande dessinée franco-belge.

Paul Janssen (Turnhout 1926 – Rome 2003), médecin et pharmacologue, fut l'inventeur de nombreux médicaments de premier plan, dont huit sont encore sur la liste des médicaments essentiels tenue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il fonda l'entreprise Janssen Pharmaceutica, ensuite acquise par Johnson et Johnson.

Albert Frère (Fontaine-l'Évêque 1926 – Gerpinnes 2019) est un homme d'affaires, souvent présenté comme le fils d'un marchand de clous, qui réussit à faire fortune et à prendre des participations dans les entreprises, fleurons de l'industrie et de la finance belges, avant d'échanger ses participations contre des parts dans des multinationales à envergure plus mondiales.

Nous pouvons boucler cette série de talents avec Jacques Brel (Bruxelles 1929 – Bobigny 1978). Ce poète fut sans doute l'un de plus passionnés à porter la voix de son pays. Toutes ces figures ont en commun de s'être exportées dans des pays plus ou moins lointains. Ces grandes personnalités nées en Belgique ont ainsi trouvé une part de leur reconnaissance à l'international.

Le début du XXème siècle a été marqué par des figures artistiques de locution francophone. Le sud du pays a bénéficié de l'abondance de richesses liées à l'exploitation charbonnière et à l'industrie de l'acier de la fin des Trente Glorieuses au choc pétrolier de 1973. Par la suite, la fin de phase d'exploitation a été marquée par un appauvrissement rapide sans activité de substitution. Il s'est alors produit un déséquilibre économique. En parallèle, furent alors menées d'intenses réformes institutionnelles.

Analyse d'un laboratoire à ciel ouvert : Le délitement d'un Etat-nation

« Un sous-système ne peut pas aller plus loin que le système dont il fait partie ; il ne peut se comporter différemment du système global. » (Brucan, 1978)

Enjeu de taille, c'est-à-dire de puissance, et enjeu de cohésion, c'est-à-dire d'adhésion à un avenir collectif, l'indépendance d'une région et la subsistance d'un Etat-nation se heurtent à des structures étatiques établies à une autre époque.

Après avoir posé la problématique et tracé de grandes lignes du contexte historique, cette partie consiste en l'analyse de l'Etat-nation belge actuel. Les institutions régionales et communautaires du pays sont concentrées sur des décisions locales. Leurs fonctionnements limitent notre apport théorique qui ne peut s'étendre à d'autres résonances que celles du témoignage, de l'exemplarité ou du cas illustratif.

La problématique s'interroge sur la pérennité de la Belgique en tant qu'Etat-nation souverain. Une méthode d'analyse de cette problématique doit couvrir a minima trois sphères.

La première est institutionnelle. Ce volet de l'analyse comprend les implications politique et juridique de la volonté d'indépendance de la Flandre. Le corpus juridique ainsi que les cadres politiques en place doivent avoir des perspectives de débouchés nouveaux dans un cadre institutionnel plus vaste.

La deuxième est sociétale. Il s'agit de dessiner un projet capable de gagner l'adhésion d'une majorité en Belgique, ou a minima dans l'une ou l'autre des entités fédérées. Ce volet de l'analyse repose donc sur un aperçu complet des sensibilités sociologiques présentes et futures des citoyens belges.

Enfin, les équilibres financiers sont constitués d'actifs et de passifs. Ce volet représente finalement le plan d'activités et d'investissements compatibles avec le nouvel écosystème institutionnel en place. Il intègre toutes les fonctions occupées par les services publics et également les activités commerciales et productives du tissu économique résultant de l'indépendance de la partie flamande.

Centre et enchevêtrement des systèmes politiques

D'un point de vue institutionnel, la Belgique fédérale est composée actuellement de trois Communautés – flamande, française et germanophone – ainsi que de trois Régions – flamande, wallonne et bruxelloise. Chacune de ces six institutions dispose de structures législative et exécutive, en plus de celles de l'État fédéral. Une difficulté majeure de la construction institutionnelle actuelle est la superposition entre les Communautés et les Régions.

D'un point de vue même de son fonctionnement la situation de la Région Bruxelles-Capitale, pâtit de cet enchevêtrement de structures institutionnelles. Or, les deux grandes communautés linguistiques ont des compétences sur ce territoire.

Dès la première journée passée en ville, Bruxelles apparaît majoritairement francophone tout en étant géographiquement enclavée en Flandre. Au chevauchement territorial entre Régions s'ajoute le morcellement des compétences entre les dix-neuf communes constituant la région capitale.

D'un point de vue symbolique, la Flandre a ainsi réuni ses institutions communautaire et régionale en un seul parlement et un seul gouvernement, avec Bruxelles comme capitale de la Flandre. A l'inverse, le parlement et le gouvernement de la communauté française siégeant tout même à Bruxelles restent des entités législatives et exécutives distinctes de celles la Wallonie, avec Namur comme capitale.

Sans prétention à l'exhaustivité, cet exemple de la ville région capitale de Belgique peut planter un décor. Au centre politique du pays, l'entrelacs d'infrastructures logistiques, énergétiques et informationnelles forme un nœud nommé Bruxelles.

La place de Bruxelles a été un des sujets des intenses discussions des réformes de l'Etat belge menées par les gouvernements successifs depuis la fin de la 1ère guerre mondiale. En dehors du sujet de Bruxelles, les réformes entérinent petit à petit la séparation linguistique et culturelle du pays.

Les difficultés de prises de décisions liées au mille-feuilles institutionnel amènent ainsi le gouvernement fédéral actuel à consulter la population sous forme d'une grande concertation auprès de la population lancée au printemps 2022 : Demain-Toekomst-Zukunft.be.

Quête et besoin de sens à chaque échelle sociétale

D'un point de vue collectif, la démarche Demain-Toekomst-Zukunft, tout comme les réponses à cette concertation, expriment une recherche de sens pour le pays et chacune de ses entités. Cet appel à la participation volontaire contourne positivement l'impossibilité de tenir un référendum dans le cadre constitutionnel actuel.

Cet appel en dehors du cadre de discussion habituel, au travers d'un « grand débat », réinterroge l'organisation du pays pour décider des politiques sanitaires et sécuritaires (pandémie et inondations), énergétiques et environnementales (répartitions des émissions et des nuisances), de mobilité et transport (planifications de la circulation et des infrastructures autour de Bruxelles), d'éducation et d'information (répartitions des vacances et des fréquences d'émission des chaînes d'information) du fait de concertations actuellement difficiles, voire bloquées, entre entités fédérale et régions.

Cette quête de sens est le fruit d'une prise de conscience du gouvernement fédéral belge. Depuis l'année 2019, le gouvernement dispose d'une majorité reposant sur un nombre minoritaire d'élus flamands (46% avec 41 élus sur 89), et une représentation majoritaire d'élus francophones (59% avec 36 élus sur 61). Sa mise en place a été longue, mais ce temps de formation ne fait plus exception. Au cours de la décennie 2010, la formation du gouvernement fédéral a grignoté près d'un tiers des années de législature (541 jours en 2010 et près de 500 jours en 2019).

Cette concertation part donc d'un constat sur l'état du pays avec un gouvernement national aux compétences fédérales limitées par les compétences élargies des gouvernements régionaux et

communautaires. En effet, les entités fédérées ont renforcé leurs prérogatives année après année.

Ce questionnement institutionnel exprime un besoin d'amélioration des institutions de la part du gouvernement fédéral formé d'une large coalition de sept partis de centre gauche face à des instances politiques de la région flamande constituée d'une coalition de partis et d'un programme à consonance régionaliste flamand.

Or, conformément aux résultats de recherche (Deutsch, 1953), la communication sociale est l'essence même de la construction d'une nation. Une nation se maintient ou tombe en fonction de l'étendue de la communication interne entre ses membres. Selon cette perspective, pour continuer d'appeler la Belgique une nation, il lui faut aligner les attentes des régimes culturels multiples qui la constituent. Or, en Belgique, les minorités, francophones et germanophones, aussi bien que le groupe majoritaire, flamand, peuvent parfois réagir en minorités menacées (Billiet, Maddens, & Frogner, 2006).

Les deux principales régions belges ont des circuits de communication de plus en plus séparés et évoluent de ce fait de plus en plus séparément. L'émergence de deux régimes politiques séparés serait une conséquence logique de ce développement social séparé plutôt que sa cause. Comme autre résultat de ce développement social séparé, le gouvernement central dispose de peu d'outils politiques pour arrêter ces développements et les inverser. En ce sens, la concertation mentionnée ci-dessus est une nouveauté.

Cependant, le transfert de pouvoirs du gouvernement fédéral aux régions et aux communautés semble encore le sujet de négociations politiques à l'avenir. En conséquence, la Flandre et la Belgique francophone pourraient encore évoluer en s'éloignant encore plus dans le futur.

La Flandre a déjà jaugé les conditions de son indépendance auprès de pays alliés par le passé. Elle observe également l'évolution de l'avis de la population sur l'autonomie régionale sondage après sondage.

Jusqu'à présent, ce sujet ne recueille pas une majorité d'avis favorable. Néanmoins, ses élus renouvelleront leur revendication à la prochaine occasion, sans doute les élections législatives fédérales de l'année 2024. Quels sont les fondements sur lesquels reposent encore l'indépendance de la Belgique par rapport celle désirée par certains en Flandre ?

Plus petit commun multiple : l'Europe ou le Benelux comme marché...

L'attachement de la population à son rôle au sein de l'Europe est marqué par l'installation du siège de la Commission à Bruxelles. Les dizaines de milliers de fonctionnaires européens qui s'y sont installés donnent une touche de diversité à la ville et l'internationalisent. Les premières étapes de la construction européenne ont été précédées par la démarche de rapprochement de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg dans le Benelux. Ces pays voisins sont les précurseurs de la fondation européenne. Ils ont gardé une proximité politique et sociale. Certaines parties de la population belge partagent les cultures néerlandaise et luxembourgeoise avec les populations voisines.

La construction européenne rend possible une perspective institutionnelle et politique au-delà des Etats-nations souverains. La construction d'instances supranationales représentant « l'Europe des peuples » permet de s'imaginer un avenir balayant les souverainetés nationales actuelles pour se projeter dans un avenir avec d'autres équilibres entre pays, nations et régions. Cette fondation européenne s'est donc construite avec cette aspiration sous-jacente de certaines régions indépendantistes comme la Flandre, l'Ecosse et la Catalogne (Maddens, Muyters, Wolfs, & Van Hecke, 2020).

Elle rend également possible la mutualisation des dettes et des investissements, en favorisant des flux d'entraides entre régions sans passer par un Etat souverain. Cette perspective de développement de l'Union européenne au-delà des Etats souverains a néanmoins pâti de plusieurs revers à la suite de l'élargissement très rapide et après le rejet de la constitution européenne par plusieurs pays l'ayant soumis au référendum en 2005 (France, Pays-Bas et Irlande) et 2008 (Irlande).

Ainsi, la position de l'Union européenne et la manière dont elle est mobilisée dans les discours des régions indépendantistes semblent largement impactées par son évolution dans les années 2000. Autant, au cours des années 1990, les notions de « post-souveraineté » et de « nouveau régionalisme » étaient possibles ; autant l'élargissement de 2004 et le rejet de la Constitution européenne ont refoulé, des discours des régions indépendantistes, les notions de « Etats-Unis d'Europe » ou de « Europe des régions ».

L'Union européenne est encore un enjeu stratégique pour les partis flamands indépendantistes, mais elle est maintenant perçue comme adversaire dans le camp des Etats souverains habituels. L'Union européenne apparaît comme centrée sur les Etats et les relations intergouvernementales. En son sein, opter pour l'indépendance est redevenu un choix radical (Maddens, Muylers, Wolfs, & Van Hecke, 2020).

... ou plus grand commun diviseur : la côte ou la capitale comme grand soir

Les deux siècles d'histoire et la solidarité historique entre Flamands et Wallons ont laissé leur marque. Cela s'exprime en particulier dans un sentiment belge continu et répandu, bien qu'il soit considérablement plus fort en Wallonie qu'en Flandre, et dans un certain nombre de valeurs partagées. Les liens émotionnels envers la Belgique restent, dans les deux régions, un contre-poids important vis-à-vis des forces centrifuges, à la fois institutionnel et social. En plus, ces forces sont contenues par le fait qu'une élite politique et économique belge perdure, laquelle maintient l'unité du pays malgré son influence réduite. La monarchie, toujours populaire, joue également un rôle clef à ce sujet (Billiet, Maddens, & Frogner, 2006).

Les liens entre populations au sein même de la Belgique se fondent aussi sur des expériences locales très largement partagées : les séjours à la côte et les passages à la capitale. La côte avec ses plages, ses digues et ses rassemblements de vacanciers. La capitale avec son palais royal, ses infrastructures culturelles et ses gares.

Ces deux siècles d'indépendance reposent également sur deux autres siècles au cours desquels la religion catholique était également le ciment d'un territoire indépendant regroupant entre autres les Pays-Bas méridionaux. La majorité du peuple belge s'est éloignée de la religion dominante. Elle en demeure tout de même un des piliers fondateurs. Cela se reflète par exemple le jour de la fête du Roi, ou dans la place accordée aux représentants de l'Eglise catholique au sein de l'ordre préséance en Belgique.

La langue française était également suffisamment répandue au sein de la classe bourgeoise au moment de l'indépendance du pays pour que les premiers gouvernements tentent bien maladroitement de l'imposer comme unique langue commune.

Dès l'Edit perpétuel, le français est la langue de référence du droit. Cette approche originale, dès l'époque bourguignonne, a ensuite généré des réponses multiples destinées à équilibrer l'usage des langues officielles actuelles (Mayran, 2022).

En partage à travers de vastes franges de la population belge, il reste en commun certaines festivités, moins institutionnelles que la fête du Roi, mais tout aussi institutionnalisées dans une multitude de villes du pays telles que la fête de carnaval ; certaines spécialités culinaires, comme les gaufres, les couques, le chocolat ou la bière ; certains sports collectifs très appréciés, comme le hockey, le football ou le volley-ball.

A côté d'une communauté d'intérêts sur les divertissements, les Belges partagent également avec curiosité les heurs et malheurs de leur royauté, avec une famille royale qui représente, depuis 1831 et l'indépendance, le pays au fil de six générations et sept rois : Léopold Ier, Léopold II, Albert Ier, Léopold III, Baudouin, Albert II et Philippe. Cette dynastie Saxe-Cobourg représente, en quelque sorte, un baromètre de l'attachement populaire à la Belgique que les sondages sur la possible scission entre régions confirment ou infirment année après année.

Perspectives : Acceptation entre les parties de la Belgique d'une dilution sans dissolution

« La nation est nécessairement particularisée, opposée aux autres nations. Elle peut croître en grandeur relative et absolue, non pas s'universaliser. Impossible en effet de réduire à l'unité la diversité des nations sans du même coup les supprimer. »
(Fessard, 2015)

La cohésion du pays actuel ne transparaît pas au jour le jour, à l'exception de grands événements sportifs ou de grands malheurs humains, au sein du peuple belge. En revanche, le peuple flamand montre sa cohésion au point de se voir comme une nation. Mais l'amour de soi (en tant que membre d'un Etat-nation ou d'une collectivité) ne suffit pas à une communauté pour être indépendante, il faut aussi avoir la reconnaissance des autres.

Selon (Billiet, Maddens, & Frogner, 2006), la probabilité de voir le pays se diviser en deux états distincts est peu élevée à moyen terme. Cependant, il pourrait évoluer en une confédération dissolue ou une union binationale, dans laquelle les régions disposent d'une autonomie très étendue et continuent à décider mutuellement sur un certain nombre de matières communes.

A cette fin, les différentes entités de la Belgique actuelle vivent la mise en œuvre pratique de la stratégie de pourrissement énoncée par le politologue Bart Maddens. Cette stratégie, proche de celle du siège vide, consiste pour les partis autonomistes flamands à accepter la dilution de leur Etat-nation en participant à reculer à toute prise de responsabilité au niveau fédéral du pays.

Cette tactique permet de réduire le risque de se distinguer par la radicalité de leur choix autonomiste encore seulement partagé par une minorité de concitoyens en soulignant les dysfonctionnements de l'Etat-nation. Les signes de différenciation avec les autres partis du pays sont évoqués pour dénoncer la cohabitation forcée.

L'altérité est ainsi représentée comme un choix subi et fruit d'un passé révolu. Le changement d'époque et d'échelle de valeurs permettrait de se reposer les questions en fondant désormais le choix des composantes du pays sur une identité régionale, une constitution locale et une agglomération de villes plutôt que de régions.

La reconnaissance pourrait néanmoins prendre forme au travers de deux types d'événements fondateurs. L'autonomie complète de la Flandre pourrait prendre son envol en tant que sous-Etat fédéré d'un Etat fédéral évanescent. L'indépendance de la Flandre pourrait par ailleurs prendre son origine dans la répartition devenue incontournable de responsabilité et de prise d'engagement sur l'avenir de pans entiers de l'infrastructure énergétique du pays.

La constitution d'un Etat-nation régional au sein d'un Etat fédéral

La Flandre a exprimé sa volonté de disposer de sa propre constitution au début des années 2000. A partir de 2009, une nouvelle approche des demandes de réforme par les partis politiques flamands a émergé : la doctrine Maddens. Cette stratégie, plutôt qu'une doctrine, a été exposée par ce politologue bien introduit. Elle consiste à ce que la Flandre cesse de réclamer quoi que ce soit. A la place, elle doit laisser la situation se détériorer jusqu'à ce que les francophones ne réalisent que quelque chose doit changer. Pour y parvenir, la Flandre doit cesser de soutenir le niveau fédéral et juste s'occuper de ses propres affaires.

Cette stratégie incite donc les autres régions à réagir pour être à leur tour demandeur d'évolutions institutionnelles. Or, les autres régions ont un processus d'identité régionale, de constitution institutionnelle, de coordination économique moins étoffés. Elles ne présentent pas de plan B par rapport à l'Etat-nation belge actuel comme le reconnaissent même les auteurs les plus vindicatifs sur cette question (Carollo, 2017).

Les représentants de la Flandre ont par ailleurs déjà sondé certains des pays voisins comme le Royaume-Uni et l'Allemagne au sujet de ces vellétés d'indépendance. Entretemps, la Catalogne et l'Ecosse ont mené leurs propres expériences. Comme l'attestent, d'une part, les démarches diplomatiques menées par la Flandre elle-même, et d'autre part, les vellétés de légitimation par la voie référendaire des autres régions indépendantistes européennes, la reconnaissance des autres Etats est déterminante.

Ainsi, des politologues reconnus du sérail politique belge affirmaient déjà en 2003 que le concept classique d'Etat-nation est périmé par l'effet de la globalisation économique et culturelle. Le

développement de l'interdépendance croissante entre Etats et entre régions s'exprime encore plus dans le processus d'intégration européenne. Dans ce cadre, un statu quo paraît atteignable, sans alléger les processus de décisions actuels.

Dans cet esprit, la problématique de la pérennité belge peut être remise en perspective à long terme avec la question de savoir si la Belgique continue d'exister en tant qu'Etat souverain, ou si la Flandre et la Wallonie ou la Belgique deviennent Etats membres d'une fédération européenne en construction (Billiet, Maddens, & Frogner, 2006).

Si construire avec l'autre permet de fonder une certaine réalité, la vie montre également des constructions reposant sur des oppositions. Les dynamiques mimétiques et de rivalités peuvent alors être à l'origine de nations divergentes.

Le démantèlement lié à l'incapacité à partager des infrastructures communes

La crise énergétique des années 2022 est provoquée en Belgique par une décision de renoncement au parc de sept unités de production d'électricité d'origine nucléaire. Au renoncement à certains moyens de production aurait dû correspondre le remplacement des capacités abandonnées par de nouvelles capacités à développer.

Ce domaine de décision sur les moyens de production d'énergie ne fait pas à proprement parler du domaine régalién. Du moins, cela ne ferait pas partie du domaine régalién si un acteur appartenant à la communauté prenait la décision d'investir dans ces capacités de production.

En 2022, aucun acteur ne semble être en mesure de prendre cette décision sans disposer de l'engagement de l'Etat-nation dans la stabilité des règles et l'assurance de son retour sur investissement. Cette assurance à long terme est justement ce qu'il manque dans une perspective de scission.

La scission entre régions pour aider à prendre des décisions d'investissement à moyen ou long terme dans des actifs d'infrastructure importants pourrait donc se préciser de manière pragmatique. Ces décisions de participation aux engagements dans les infrastructures constitueraient alors un premier pas dans la direction d'une autonomie plus fondamentale.

Ainsi, à défaut de parvenir à un accord pour renoncer à la décision initiale de partis réunis en majorité au niveau fédéral, une décision se conclurait plus simplement au niveau régional pour investir ou maintenir des actifs existant quelques années sans que le pays soit effectivement divisé dans la loi, mais plutôt dans les faits.

Ainsi, la scission des entités prendrait forme par les prises de positions et de participations de chacune des entités fédérées dans des morceaux d'infrastructures présentes sur leurs territoires. Dans une situation de pénurie, le pragmatisme constitutif du mode de décision belge aboutirait alors à ce que « nécessité fasse loi » en termes d'infrastructures de production d'électricité pour commencer.

La définition de la problématique de l'Etat-nation belge, sa constitution historique et l'analyse de sa situation actuelle permettent de distinguer le concept de gouvernement d'un côté, et de nation de l'autre.

Les expériences sans gouvernement élu mis en place rapidement forcent de constater qu'un Etat-nation subsiste en cas de vacance relative de son gouvernement. Comme l'Etat est l'acteur fondamental du système international, toucher à cet acteur est très sensible.

L'Etat-nation belge fonde sa pérennité sur des nœuds institutionnels encore indénouables : la place de Bruxelles dans des institutions futures, y compris l'Europe, la répartition de la dette et l'absence de volonté actuelle de la population.

Bruxelles, sa place dans l'Europe, le partage de la dette et la volonté populaire : ces nœuds gordiens de la Belgique la présentent néanmoins comme un laboratoire à ciel ouvert de la décomposition du système d'Etats-nations européen.

L'indépendance n'est pas divisible à l'infini. Le principe de subsidiarité poussé à son paroxysme amène à l'absence de décision ou à la dilution des responsabilités, comme nous l'avons observé sur le cas de la Belgique.

La construction d'une nouvelle nation fondée sur d'autres principes, ou des principes renouvelés font appel à une vue post-moderne, ou à une notion de post-souveraineté qui n'est pas

mobilisée dans cette réflexion-ci. Cette approche conceptuelle présente la difficulté de reposer sur de très vagues bases empiriques. Cela laisse encore la possibilité à d'autres de creuser.

En perspectives, des questions sur la possible indépendance des régions sont soulevées. Quelles limites seraient données à leur territoire ? Comment définir un peuple avec un patrimoine commun alors même que ce peuple est en renouvellement rapide depuis l'après-guerre ? Quel mode de gouvernement instaurer après avoir navigué durant des décennies dans un cadre institutionnel très élaboré ? Enfin, quelle serait l'origine commune à tous les concitoyens d'une telle nouvelle entité souveraine ?

Finalement, quel sens donner au fait de pavoiser avec des étendards si la reconnaissance mutuelle d'origines et de perspectives communes entre concitoyens n'est pas assurée par un État souverain ?

Uccle, le 25 décembre 2022.

- Billiet, J., Maddens, B., & Frogner, A.-P. (2006, novembre). Does Belgium (Still) Exist? Differences in Political Culture between Flemings and Walloons. *West European Politics*, 29(5), 912-932.
- Brucan, S. (1978). L'État-nation : est-il appelé à se maintenir ou à disparaître ? *Revue internationale des sciences sociales*, 30(1), 9-32.
- Carollo, S. (2017, avril 1). Jules Gheude: Wallonië heeft geen plan B. Récupéré sur Doorbraak.be: <https://doorbraak.be/jules-gheude-wallonie-heeft-geen-plan-B/>
- Deutsch, K. W. (1953). *Nationalism and Social Communication. An Inquiry into the Foundations of Nationality.* Cambridge, Massachusetts: MIT Press.
- Fessard, G. (2015). *Autorité et bien commun.* Paris: Ad Solem.
- Jean-Paul II. (1980). Discours à l'UNESCO du 2 juin 1980. (pp. 735-752). Paris: AAS.
- Maddens, B., Muyters, G., Wolfs, W., & Van Hecke, S. (2020). The European Union in the Narratives of Secessionist Parties: Lessons from Catalonia, Flanders, and Scotland. Dans *Strategies of Secession and Counter-Secession* (pp. 122-142). Londres: Rowman & Littlefield International.
- Mayran, E. (2022, septembre 5). L'incertitude sur l'avenir constitutionnel de la Belgique. Récupéré sur infoguerre.fr:

<https://www.ege.fr/infoguerre/lincertitude-sur-lavenir-constitutionnel-de-la-belgique>

Montevideo. (1933, décembre 26). Convention sur les droits et devoirs des États de la septième conférence internationale des États américains. Montevideo.

Renan, E. (1882). Qu'est-ce qu'une nation ? Conférence faite en sorbonne, le 11 mars 1882 (p. 30). Paris: Calmann Lévy.

StatBel. (1948-2021). Migrations internationales totales. Récupéré sur statbel.fgov.be:
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/migrations#figures>

StatBel. (1995-2021). Evolution des prénoms des nouveau-nés en Belgique. Récupéré sur statbel.fgov.be:
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/noms-et-prenoms>